



# LANORAIE

# AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 1071-85-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin :**

- **D'ajouter le nouveau groupe d'usage « résidence pour personnes âgées »;**
- **De modifier et d'ajouter certaines dispositions de la zone C3-1;**
- **D'agrandir la zone C3-1 à même les zones C1-17 et R4-1;**
- **D'agrandir la zone C1-17 à même la zone R1-11;**
- **De modifier les dispositions entourant les maisons intergénérationnelles;**
- **D'ajouter des dispositions sur la mixité des usages.**

## **1. Objet du projet de règlement et demandes d'approbation référendaire**

Suite à la séance de consultation publique du 5 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le même jour le second projet de règlement 1071-85-2024 qui a pour objet de :

- **D'ajouter le nouveau groupe d'usage « résidence pour personnes âgées »;**
- **De modifier et d'ajouter certaines dispositions de la zone C3-1;**
- **D'agrandir la zone C3-1 à même les zones C1-17 et R4-1;**
- **D'agrandir la zone C1-17 à même la zone R1-11;**
- **De modifier les dispositions entourant les maisons intergénérationnelles;**
- **D'ajouter des dispositions sur la mixité des usages.**

Le projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus, aux heures normales d'ouverture du bureau de la Municipalité.

Une copie du second projet de règlement numéro 1071-85-2024 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

## **2. Description des zones :**

Les zones visées et les zones contigües sont indiquées au tableau ci-après :

<b>Zones visées</b>	<b>Zones contigües</b>
C3-1, C1-17	R4, R5, R4-1, R1-11, R1-10, P2-4, C1-16

3. Que le plan illustrant chaque zone visée ou contigüe peut être consulté sur le site Web de la municipalité au [www.lanoraie.ca](http://www.lanoraie.ca).

## **4. Conditions de validité d'une demande**

Que pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit celui où est publié l'avis, soit le **26 novembre 2024**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## 5. Personnes intéressées

Qu'une personne intéressée, est toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait toutes les conditions suivantes le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit le **5 novembre 2024** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être soit :
  - domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois;
  - ou**
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception, par la municipalité, d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription;
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception de ladite procuration par la municipalité;
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ces membres, administrateurs et employés, une personne qui, le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit le **5 novembre 2024**, était majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'était pas en curatelle.

## 6. Absence de demandes

Que toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 1071-85-2024 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum seront réputées comme ayant été approuvées par les personnes habiles à voter et pourront être incluses dans un règlement qui entrera en vigueur conformément à la loi.

## 7. Consultation du projet de règlement

Qu'une copie du second projet de règlement peut être consultée sur le site Web de la municipalité au [www.lanoraie.ca](http://www.lanoraie.ca), ou en faire la demande par courriel à [info@lanoraie.ca](mailto:info@lanoraie.ca) ou par téléphone au 450 887-1100 poste 3000 ou à l'hôtel de ville.

Donné à Lanoraie le 18 novembre 2024.

---

Brigitte Beauparlant, directrice générale adjointe et greffière générale adjointe